

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

⇒ Principe :

Selon l'article 1521 du Code Général des Impôts « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition non affectée à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'élimination des déchets ménagers, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable ».

Le comité syndical du SICTOM de la Région d'Auneau délibère chaque année avant le 15 octobre sur les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous contrôle de la Préfecture et des services fiscaux.

⇒ Bénéficiaire :

Selon la délibération 2021/15, votée le 14 juin 2021, le syndicat propose d'exonérer sur délibération les sites suivants :

- Les locaux situés dans la partie de la commune où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas,
- Les locaux à usage industriel ou commercial collectés par un prestataire privé, en justifiant de l'enlèvement de la totalité de ses déchets,
- Les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

Les autres demandes, non citées ci-dessus, seront refusées par le comité syndical.

Les attestations sur l'honneur ne sont plus des justificatifs acceptables. Selon le domaine d'activité et le type d'utilisation du site, le syndicat se réserve le droit de considérer que des déchets sont produits sur place et ainsi de refuser l'exonération. Dans ce cas, le site sera assujetti à la partie fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les propriétaires de logements ou locaux vides/vacants/désaffectés doivent se rapprocher des services fiscaux en vue d'un dégrèvement sur justificatif. Ces demandes n'entrent donc plus dans les critères d'exonération.

⇒ Mise en place :

La demande d'exonération compétente est à envoyer au SICTOM par courrier ou par mail avant le 30 juin de l'année N-1 pour une exonération l'année N. Cette demande est à renouveler chaque année.

Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée. La fiche jointe à ce courrier doit impérativement être remplie et les justificatifs nécessaires doivent être joints. Si le SICTOM ne reçoit pas de demande d'exonération avant le 30 juin, les parcelles seront assujetties à la TEOM.

Cette demande d'exonération implique de ne déposer aucun déchet ménager et assimilé à l'adresse du site exonéré ou faire enlever ses déchets par un prestataire privé.

FICHE DE DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2027

Siège social

Nom de l'entreprise			
Demandeur <i>Monsieur / Madame</i>			
Adresse	N°		
	Rue		
	Code Postal		
	Commune		

Site exonéré

Adresse	N°		
	Rue		
	Code Postal		
	Commune		
N° parcelle(s) cadastrale(s) *			
Activité professionnelle <i>Ex. industrie, commerce, artisan...</i>			
Type d'utilisation du site <i>Ex : bureaux, entrepôt, magasin, hangar...</i>			
Justificatifs joints (selon les cas)	☐ Factures d'enlèvement des déchets par un prestataire ☐ Autre, précisez :		

Contact

Nom, prénom			
Coordonnées Téléphone : Mail :			

* Le numéro de parcelle cadastrale est obligatoire et doit être à jour. S'il n'est pas renseigné la demande sera incomplète et ne pourra être traitée.

Cachet de l'entreprise

Fait à
Le
Signature